

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

MODIFICATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 2010-837 - (N° 1401)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
Mme Pompili, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la création de l'AFB-ONCFS au 1^{er} janvier 2020, le présent amendement vise à prévoir l'entrée en vigueur de la procédure de nomination du directeur général une fois l'établissement créé. Cela évite notamment de supprimer, jusqu'au 31 décembre 2019, les dispositions du tableau annexé à la loi organique du 23 juillet 2010 relatives à la nomination du président du conseil d'administration.